

.0  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à 19 heures 15, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le Premier avril 2026 s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence du Maire, Serge ARLOT  
Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents :** Serge ARLOT, Monique FIAT, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD, Mael MURRAY

**Absents excusés :**

**Procurations :**

**Votants : 11**

Gilles GUINARD a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-08-04/22 : Désignation d'un référent déontologue (pour les élus)**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collègue, composé de personnes (si mutualisation)

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Gilles GUINARD comme référent de la commune d'Ornon.
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Gilles GUINARD exercera ses missions pendant la durée du mandat.
- **DE PRÉCISER** que tout conseiller pourra saisir Monsieur Gilles GUINARD et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre sont les signatures,  
pour expédition conforme.*

**Le secrétaire de séance  
Gilles GUINARD**



**Le Maire  
Serge ARLOT**

